



Compte-rendu du CTL du 24 septembre 2020

Administration :

Mme GABELLE, Mme LECHEVALIER, Mme GAYTON-SEGRET, M CARRIZEY, M LERAY.

secrétariat assuré par Mmes FROMENT et TOULZAC

Déclaration liminaire au CTL du 24/09/2020

Madame la Présidente,

Alors que nous sommes toujours en pleine crise sanitaire,
alors que l'on aurait pu croire que cette situation vous incite à porter un regard neuf,
alors que l'étendue de notre réseau de proximité a, encore une fois constitué une force indéniable,
alors que cette crise a conforté la DGFIP dans son rôle majeur dans le fonctionnement de l'Etat,
La DGFIP reprend son plan de destruction au point où elle l'avait laissé :

- NRP,
- démétropolisation,
- suppressions d'emploi,
- revalorisation du point d'indice refusé
- fermetures au public et renvoi systématique à l'internet

Aujourd'hui, pour FO DGFIP87, ce CTL ne répondra en aucun cas aux attentes légitimes des agents de la DDFIP87 puisque qu'il n'a pour autre but de restreindre encore l'offre de service public sur notre territoire et supprimer des emplois!

Suite aux liminaires de l'ensemble des OS, la Présidente a répondu sur divers points :
masques : la distribution n'a été effectuée qu'après publication de la circulaire du Ministre
cas Covid aux Domaines : la Direction reconnaît son manque de communication et assure
qu'elle fera mieux la prochaine fois... l'urgence a été de faire désinfecter les locaux.

Centre de Contact : le SIP de Limoges est intervenu en renfort lors de la campagne
déclarative et des avis ; un bilan est demandé.

NRP : pour l'instant rien de nouveau ; la Direction attend la validation de ses propositions ;
les suppressions d'emplois nationales sont connues jusqu'en 2022 mais seulement en
national.

Toiture de Cruveilhier : Encore une fois la Direction reconnaît son manque de
communication ; les travaux ont pris du retard avec le confinement. L'avant-projet validé
prévoit la réparation de la toiture et la remise en état des bureaux endommagés.

L'ordre du jour a pu être abordé

I. Approbation des procès-verbaux : CTL du 18/06/2020

vote Pour à l'unanimité

II. Bilan 2019 de la formation professionnelle et plan départemental de formation professionnelle 2020

Les agents de la DDFIP87 ont bénéficié en 2019 de 1578 jours de formation soit une moyenne de 2,86j/agent (effectif présent 551).

22 personnes sont considérées comme exclues de la formation (pas de formation depuis 3 ans).

L'équipe locale de formation, forte de 42 intervenants, a dispensé 840heures en 2019.

Les OS ont encore une fois dénoncé la e-formation au motif qu'il était toujours difficile de dérouler un module en présentiel au bureau.

vote Abstention à l'unanimité

III. Modification des horaires d'ouverture au public : centre des Finances Publiques de Cruveilhier, SIP-E de Saint-Yrieix-la-Perche et SIP-E de Saint-Junien

Les modalités de déploiement de l'accueil exclusif sur rendez-vous dans les SIP-SIE et les trésoreries ont été présentées lors du CTL du 18 juin 2020.

L'accueil personnalisé exclusif sur rendez-vous est effectif au CDFIP de Bellac depuis la réouverture générale de l'accueil au public, le 22 juin dernier.

Pour ce qui concerne les **SPF/SPFE/SDE**, la note N°2020-06-2496 du 5 août 2020 du bureau GF-3B offre des possibilités d'adapter la politique d'ouverture au public des services chargés de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Cette nouvelle politique s'articule autour des 3 axes suivants :

- systématiser l'ouverture des SPF/SPFE/SDE uniquement le matin, le jour de l'arrêté comptable mensuel
- adapter, en matière de publicité foncière, les horaires d'ouverture au public des services notamment pour mieux réguler les flux entrant dans une amplitude minimale d'ouverture de 17heures 30 par semaine.
- accentuer l'accueil sur rendez-vous, tout en confortant l'accueil de dépôt en matière d'enregistrement.

FO DGFIP87 a dénoncé la politique de fermeture au public menée par la Direction qui s'appuie sur les pratiques initiées lors du confinement pour restreindre encore les horaires d'ouverture au public au motif que les usagers avaient pris l'habitude de contacter nos services par téléphone ou internet.

FO DGFIP87 rappelle que la généralisation de l'internet laisse bon nombre d'usagers sur le quai.

Par ailleurs, les OS ont dénoncé la création de plage d'accueil sur la pause méridienne. N'hésitez pas à nous faire remonter toute impossibilité de déjeuner.

Vote Contre à l'unanimité

IV. Centralisation au SIE de Limoges de la gestion des quitus fiscaux dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule dans un pays de l'Union Européenne

La note n°2020-01-10431 du 17 juillet 2020 du bureau GF-2A propose aux Directions départementales des modalités simplifiées de délivrance des certificats fiscaux.

Dans un message du 24 mars 2020, le bureau GF-2A a diffusé des préconisations concernant l'instruction et la délivrance des certificats fiscaux dans le contexte du confinement. Il était prévu que la demande et la délivrance de certificats fiscaux pour les particuliers et pour les professionnels se déroulent sous forme dématérialisée dans chaque SIE, via la Balf du SIE ou du SIP-SIE compétent. Ce dispositif dérogatoire a permis la continuité de la mission.

La mission de délivrance de quitus sera centralisée sur le SIE de Limoges qui aura donc une compétence départementale.

Parallèlement, les SIP-SIE de Saint-Yrieix-La-Perche et de Saint-Junien cesseront la délivrance des certificats fiscaux.

L'usager réalisera toutes ses démarches de manière dématérialisée et trouvera toutes les informations nécessaires sur le site impots.gouv.fr.

FO DGFIP 87 a informé la Direction que le formulaire 1993 à télécharger précisait que l'adresse d'envoi était Lille (Ville pilote, département 59). Il faut donc déjà revoir le document.

De plus, le traitement se termine par la délivrance d'un quitus **papier et carboné !**

Pour FO DGFIP87, on est loin de la dématérialisation de qualité ; il faudrait peut-être se donner les moyens de ses ambitions ! Il n'y avait pas urgence en la matière puisque la Direction reconnaît elle-même que la cible était 2022.

Par ailleurs, les OS ont également soulevé le fait que le transfert de mission s'effectuait sans transfert d'emploi alors que la charge de travail effectuée par les sites extérieurs représentait 36 % de la charge réalisée par le SIE de Limoges. Il est d'ailleurs inconcevable de faire peser cette charge sur un seul agent confirmé.

Vote Contre à l'unanimité

La Présidente ayant une obligation, les questions diverses URGENTES ont été abordées ; les autres points à l'ordre du jour seront réexaminés lors du CTL convoqué de nouveau le 2 octobre prochain.

V. Questions diverses

Déménagement DIRCOFI/BDV/BCR/GIR

La Direction a regroupé le pilotage de BDV et du PCE et souhaite regrouper les bureaux ce qui impacte ceux de la DIRCOFI et de la BCR ; la communication ne semble pas à la hauteur des enjeux puisque l'essentiel s'effectue par mail. Il n'y a aucune date de fixée pour le rafraîchissement des murs.

NRP

La Présidente s'est déplacée dans les postes afin de présenter le Contrat d'Objectifs et de Moyens pour lesquels le NRP a également abordé.

FO DGFIP87 vous invite à interpeller la Direction à chaque fois qu'elle se présente devant vous afin d'évoquer tous les sujets qui vous semblent importants.

La question du gel hydroalcoolique à chaque entrée du bâtiment de Cruveilhier a été évoquée. Le sujet est à l'étude.

Les mopieurs du marché SOLIMP2 sont toujours en attente de transporteur par l'ancien détenteur du marché d'impression. La DG est informée mais ... Inutile d'attendre le remplacement d'un mopieur en panne concerné par l'ancien marché.

Les autres questions diverses jugées moins urgentes seront évoquées au prochain CTL en présence de la Présidente.

Séance levée à 12h40

Vos représentants en CTL :
Lydie PEYRICHOUT, Nathalie ROOS

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : _____ PRÉNOM : _____

N°DGI ou N°AGORA : _____ ADRESSE MÊL : _____

GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %

AFFECTATION : _____

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à _____ le _____
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu